

N° 2012-05-05

Objet : Avenant n°1 de prolongation et d'intégration au marché n°812 190 de collecte de déchets et de mise à disposition de bennes.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que le marché n°812 190 signé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au traitement des déchets végétaux, du tout-venant, et des gravats collectés sur la voie publique et stockés par les services techniques arrive à son terme au 31 décembre 2012 ;

Considérant que par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Considérant que les marchés suivants signés avec la société SEPUR arrivent à leur terme au 30 juin 2012 :

- marché n°812 245 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Noisy-le-Roi ;
- marché n°812 246 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Rennemoulin.

Considérant que le marché 812 243 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets sur Bailly arrive à son terme le 28 février 2013 ;

Considérant que pour assurer une continuité de service, il convient :

- de prolonger le marché n°812 190 jusqu'au 30 juin 2013 ;
- d'intégrer les communes de Noisy-le-Roi et Rennemoulin au marché n°812 190 à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'intégrer la commune de Bailly au marché n°812 190 à compter du 1^{er} mars 2013.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 au marché.

Que l'incidence financière de l'avenant n°1 au marché n°812 190 est ainsi estimée à 56 000 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 16% sur le montant estimatif du marché initial ;

Que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

Décide

Article 1 – *d'approuver les termes de l'avenant n°1 passé au marché de mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc – Lot n° 1 – marché n°812 190 relatif à la mise de bennes et traitement des déchets végétaux, du tout-venant et des gravats collectés sur la voie publique et stockés dans les services techniques de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc ;*

Article 2 – *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles



07 3374
31 30 30